

LA PRECARITE ENERGETIQUE

un enjeu supplémentaire de la politique du logement

Document réalisé par l'Observatoire Associatif du Logement
en collaboration avec le groupe de travail « Précarité énergétique » d'Un Toit Pour Tous.

Avril 2009



Partenaire de la Fondation Abbé Pierre

LA PRECARITE ENERGETIQUE

1. La notion de précarité énergétique.....	4
2. Quantifier et qualifier le problème.....	6
3. Quelles solutions sont envisageables ?	9
CONCLUSION	15
Bibliographie.....	17
Références Internet	17
Références législatives	18
ANNEXES : Fiches techniques	20

La précarité énergétique est une préoccupation grandissante dans le secteur du logement, mais aussi pour l'ensemble des personnes travaillant auprès des ménages modestes. En effet, **dans un contexte de crise du logement et de l'environnement, sur un fond de paupérisation de la population, les ménages français sont de plus en plus nombreux à éprouver des difficultés à faire face aux dépenses d'énergie.**

Dans l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) 2002-2005, 6,2% des français déclaraient être en incapacité d'assurer une température adéquate à leur logement en raison de la faiblesse de leurs revenus et / ou de mauvaises conditions de performance énergétique. La précarité énergétique n'est donc pas un phénomène marginal, et l'évolution des coûts énergétiques couplée à une précarité grandissante des ménages français justifient l'intérêt croissant porté à la problématique.

Le niveau de ces charges dépend de plusieurs éléments :

- d'une part, les sources d'énergie utilisées, surtout pour le chauffage, avec des prix en hausse continue depuis déjà plusieurs années ;
- d'autre part, le logement, et plus précisément sa qualité en termes d'efficacité énergétique, dans le contexte d'une dégradation du parc des logements français.

Ensuite, d'autres facteurs extérieurs peuvent venir impacter la consommation de cette énergie, comme le climat, le comportement des usagers ou encore la présence toujours accrue d'appareils électroménagers et électroniques, dont la consommation pèse sur les factures d'électricité.

La précarité énergétique est donc une problématique multiforme, qui appelle des réponses adaptées aux multiples facteurs concourant à son développement.

1. La notion de précarité énergétique

En France, il n'existe pas une définition claire et précise de la précarité énergétique. Excepté en Angleterre et en Irlande, il n'existe **ni de consensus autour de la notion, ni d'action politique y faisant clairement référence**. Ainsi, la plupart du temps, la précarité énergétique est abordée par le biais de dispositifs élaborés pour pallier les impayés d'énergie ou pour prévenir les coupures d'énergie, comme cela est le cas en France. La notion de précarité énergétique vient d'être mentionnée dans la première loi qui suit le Grenelle de l'environnement (Grenelle 1), mais le texte n'en propose toujours pas de définition précise.

Pour autant, la définition d'un « logement décent », introduite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 dans le décret du 30 janvier 2002, intègre les notions relatives à la précarité énergétique. En effet, un logement décent doit :

- être conforme aux normes d'isolation afin de prémunir les occupants des infiltrations d'eau
- être équipé de systèmes électriques et de chauffage conformes aux normes de sécurité en vigueur (le chauffage doit être adapté au logement et disposer de dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion conformes)
- disposer de systèmes de ventilation permettant un renouvellement correct de l'air au sein du logement.

Le concept de *fuel poverty* (pauvreté énergétique) est né en Angleterre à la fin des années 70, suite au constat du nombre croissant de personnes n'ayant pas les moyens de se chauffer décentement. L'Angleterre étant le pays qui, à l'heure actuelle, a le plus pris en compte cette notion dans ses politiques publiques, c'est Outre-manche que nous trouvons la définition la plus couramment utilisée :

« Situation dans laquelle se trouve un foyer lorsqu'il doit dépasser 10% de ses revenus (y compris les allocations de logement et aides au remboursement des intérêts d'emprunts) pour couvrir ses dépenses d'énergie (hors dépenses d'énergie utilisée en dehors du logement, par exemple pour le transport ou pour tondre la pelouse) afin de chauffer correctement sa résidence principale. »

Toutefois, cette définition reste assez floue, et elle ne permet pas de circonscrire précisément le problème et les personnes concernées.

La première difficulté repose sur la **pertinence du seuil** des 10%, autour duquel il existe un réel débat. Ce seuil est admis car statistiquement, les 30% des foyers les plus défavorisés dépensent en moyenne 10% de leurs revenus pour couvrir leurs besoins en énergie. Cette limite est donc arbitraire et ne se vérifie pas chez tous les ménages. En effet, par exemple, un ménage avec des ressources importantes qui dépense plus de 10% de ses revenus n'est pas pour autant touché par la précarité

énergétique. Au contraire, un ménage peut ne pas dépasser le seuil parce qu'il n'en a pas les moyens alors qu'en termes de précarité énergétique perçue (la précarité persistante), il se déclarera confronté au problème. Il faut également savoir que le niveau de consommation d'énergie dépend en grande partie des températures intérieures et extérieures, mais aussi de l'état du logement. Donc si ce seuil peut refléter une situation réelle en Angleterre, ce ne sera pas le cas partout.

De plus, une fois le montant exact des charges et la situation du ménage considérés, il reste à savoir quelles aides à la solvabilisation et / ou allocations doivent être prises en compte dans le **calcul du revenu** des ménages.

Enfin, cette définition fait appel à une notion clairement subjective : « *se chauffer correctement* ». Pour la Grande Bretagne, la température dans le salon doit atteindre les 21°C, 18°C suffisant pour les autres pièces. Il faut ajouter à cela un nombre d'heures de chauffage variant en fonction de l'orientation ou de l'occupation du logement (prise en compte des temps de présence dans le logement et de sa potentielle sous-occupation). Pour autant, encore une fois, cela dépend en grande partie de la perception que chaque individu peut avoir d'un logement bien chauffé et de l'idée qu'il se fait de son propre confort minimum. Il faut savoir que la préconisation de l'ADEME pour la France est de 19°C.

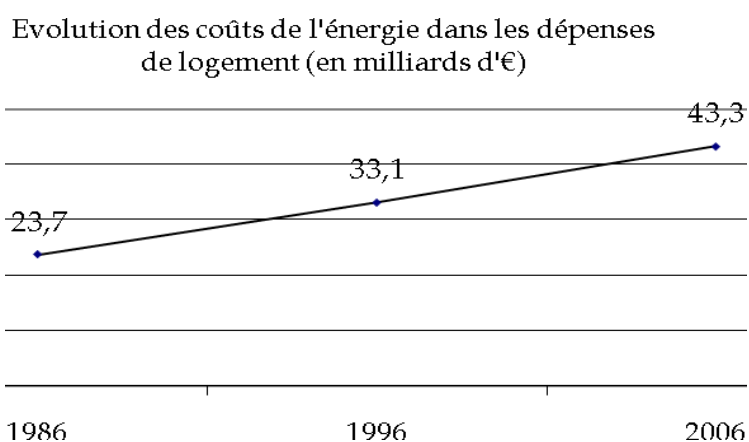
Au-delà des éléments cités ci-dessus, il semble important de noter que cette définition de la précarité énergétique **confond deux notions** (ressources financières / confort thermique) entre lesquelles il n'y a pas clairement interdépendance. En effet, plusieurs autres facteurs peuvent expliquer des difficultés à faire face aux dépenses d'énergie : choix et coût des combustibles, mauvaise isolation ou mauvais état général du logement, mauvaise performance du système de chauffage, incapacité à gérer un budget, choix dans les priorités personnelles, logement mal adapté ou surdimensionné, mauvaise utilisation ou mauvaise qualité des équipements, climat... De plus, il ne faut pas mettre de côté la donnée essentielle, à la source de cette nouvelle problématique, à savoir la **vulnérabilité croissante des ménages** pauvres et modestes. Confrontés à un environnement défavorable, ils peuvent facilement être déstabilisés par une difficulté supplémentaire, telle qu'une dépense accrue en énergie, et ainsi tomber dans la spirale de l'exclusion ou du mal logement.

Pour conclure sur cette première approche de la précarité énergétique, il semble important de noter que cette définition approximative participe à entretenir le flou autour de la notion. Ainsi, peu de chiffres sont à notre disposition pour permettre de circonscrire précisément le phénomène.

2. Quantifier et qualifier le problème...

En 2006, un ménage dépensait en moyenne 22,4% de son revenu brut disponible dans des dépenses courantes de logement¹. 16% de ces dépenses en moyenne sont consacrés à l'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, cuisson, électricité spécifique et eau). **La part des dépenses d'énergie dans le budget des ménages s'élève donc en moyenne à 3,6%.²**

Le budget consacré au logement est en constante augmentation depuis 20 ans (seulement 15% du budget des ménages alloués à ce poste dans les années 80), en raison surtout de la flambée des loyers mais aussi de la montée des coûts de certaines énergies, consécutive au renchérissement des produits pétroliers. Cela participe à renforcer la vulnérabilité des ménages modestes, plongeant une part toujours plus importante d'entre eux dans la précarité énergétique.



Source : DAEI / SESP et DGUHC, Comptes du logement 2006

Le chauffage demeure la première source de dépense d'énergie (53% des dépenses d'énergie), bien que ce poids diminue maintenant grâce aux efforts effectués pour améliorer les performances thermiques des bâtiments.

On constate une **augmentation de la place de l'électricité** dans les dépenses d'énergie : près d'un tiers des dépenses de chauffage en 2004 et la moitié des dépenses totales en énergie. En 1984, l'électricité ne représentait qu'un tiers des dépenses énergétiques. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la consommation (part croissante du chauffage électrique dans les logements et croissance du taux d'équipement en appareils électriques des ménages) car l'électricité est la seule source d'énergie dont les prix, en euros constants, sont restés stables sur les vingt dernières années.

¹ Les dépenses courantes de logement comprennent les loyers, mais aussi les dépenses de chauffage et d'éclairage, l'assurance contre les dégâts divers, les impôts et les taxes ainsi que les dépenses d'entretien courant du logement à la charge du locataire

² Source : Rendez vous du SESP « *Vingt ans de dépenses de logement* », Document de travail, version du 2 décembre 2005

Parallèlement, **la place du chauffage au fioul diminue**, concernant essentiellement les maisons individuelles, et celle du gaz naturel augmente. Le parc social est largement doté de logements chauffés au gaz, à hauteur d'environ 60%. Une hausse du prix de ce combustible affecterait donc directement leurs occupants.

Evolution de la répartition des types d'énergie (en%)	1985	2006	1985-2006(points)
Electricité	43,2	48	+4,8
Gaz	22,2	22,6	+0,4
Combustible liquide, dont :	26,9	23,1	-3,8
<i>fioul lourd et domestique</i>	23,3	18,3	-5,0
<i>GPL</i>	3,6	4,8	+1,2
Bois et charbon	3,6	2,2	-1,4
Eau chaude et vapeur d'eau (chauffage urbain)	4,1	4	-0,1

Source : comptes nationaux, base 2000, INSEE

La précarité énergétique dépend pour une large part des sources d'énergie utilisées, mais aussi de la consommation qui en est faite. Souvent, cette consommation est en lien direct avec la performance énergétique des logements, et sans surprise, ce sont les ménages les plus modestes qui sont aussi les plus défavorisés à ce niveau-là. Une diversité de types de ménages est touchée par la précarité énergétique. Toutefois, il semblerait que certains présentent des fragilités accrues, tels que :

- Les ménages modestes, notamment les familles monoparentales ou les bénéficiaires de minima sociaux. Plus largement, il semble entendu que plus le niveau de revenus du ménage est bas, plus celui-ci risque d'être touché par la précarité énergétique.
- Les ménages habitant en milieu rural sont plus souvent touchés que les citadins.
- Le parc privé étant souvent moins bien entretenu que le parc public, ce sont les ménages occupant la partie la plus dégradée de ce parc (locataires ou propriétaires occupants pauvres) qui sont les plus touchés. On notera cependant que les plus mal lotis en termes d'efficacité énergétique sont bien plus souvent les locataires du privé car ce sont eux qui paient les charges d'énergie alors que ce sont les propriétaires qui doivent supporter les frais des travaux de rénovation. L'enquête logement INSEE de 2001 indique que la moitié des locataires du privé signale au moins un défaut dans leur logement contre seulement 5% dans le logement social.
- Les occupants de maison individuelle sont aussi durement touchés car leur facture de chauffage est souvent plus élevée que pour les appartements. De plus, il est impossible pour les propriétaires de ce type de logement de recourir à des travaux collectifs, qui se révéleraient moins chers, et ils sont plus difficilement abordables dans le cadre de campagnes de sensibilisation car ils n'appartiennent pas à un collectif établi.

Ces considérations qualitatives permettent de se faire une idée d'un phénomène mal couvert par les données quantitatives. Pour autant, certains chiffres sont à notre disposition et peuvent permettre de clarifier la notion.

EDF comptabilise **630 000 clients bénéficiaires de la tarification TPN** (Tarif Première Nécessité) en 2007. Pour pouvoir en bénéficier, les clients doivent disposer de moins de 460 € mensuels. Pourtant, il semblerait que seulement un tiers des bénéficiaires potentiels aient réellement recours à ce tarif adapté, ce qui amènerait à penser que près de **1 900 000 clients seraient en fait concernés**. Dans son rapport d'activité de 2004, EDF-GDF estime **entre 2 et 3 millions le nombre de « clients précaires »** en 2003, c'est-à-dire des personnes dont la facture d'énergie domestique est estimée à plus de 10% des revenus disponibles. Cette année là, 189 000 coupures d'électricité ont eu lieu en France, soit 0,8% des foyers français concernés par la suspension de fourniture d'électricité¹. Pour répondre aux problèmes d'impayés, le groupe propose à près de 320 000 clients en 2003 des services de maintien de l'énergie (SME). Il s'agit du maintien d'une fourniture d'énergie d'une puissance maximale de 3 000 watts pour une période de 15 jours pendant laquelle le consommateur s'engage à déposer une demande d'aide financière. Cette puissance est limitée à 1 000 watts pendant 5 jours au cas où le client ne se manifeste pas (SMI).

D'autre part, on comptabilise environ **244 165 ménages aidés par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour des impayés d'énergie** en 2005, pour un montant de 48,8 millions d'euros. Cela représente 18% des aides au maintien distribuées par les FSL, et plus de 48% des ménages aidés².

Pour conclure, on notera qu'il existe un **réel manque en termes de données quantitatives et les seules données que nous avons pu fournir ici sont éparées et ne permettent pas de circonscrire précisément le phénomène**. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun outil de suivi particulier, ce qui se reflète dans le manque de réponses politiques claires apportées à cette question.

¹ Cf. Dossier de presse de décembre 2005 : *Un groupe industriel engagé en faveur des clients en situation de précarité aux côtés des pouvoirs publics*, EDF

² *L'état du mal logement en France*, rapport annuel 2008, Fondation Abbé Pierre

3. Quelles solutions sont envisageables ?

Deux modalités de traitement du problème sont envisageables : soit une approche curative, sur le mode de l'urgence, basée sur une solvabilisation des dettes liées à l'énergie ; soit une approche préventive visant à éviter les débordements budgétaires liés aux factures énergétiques. **En annexe, vous trouverez des fiches pratiques destinées à présenter les actions existantes pour lutter contre la précarité énergétique.**

1. Le traitement curatif

Le **traitement curatif** du problème de précarité énergétique est la réponse qui prévaut en France. L'approche du phénomène se fait alors en termes d'impayés, le principe étant de financer les dépenses que le ménage ne peut pas supporter. Le point de vue, palliatif, est axé sur du très court terme, en offrant une réponse immédiate à une situation d'urgence (pallier une coupure de la fourniture d'énergie par exemple), et s'adresse directement au ménage. Les demandes d'aides pour impayés d'énergie sont en constante augmentation sur le territoire national, de l'ordre de 15% par an, et près d'un ménage sur quatre se trouve à plusieurs reprises dans l'impossibilité de payer dans les délais ses factures d'électricité, de gaz, d'eau voire même de téléphone. C'est dire si la problématique de la précarité énergétique nécessite une réflexion approfondie.

Pourtant, le curatif coûte cher et ne permet pas d'enrayer les difficultés des ménages. En effet, les aides couvrent en partie les dépenses des ménages en matière d'énergie mais ne permettent pas de diminuer la consommation. Le problème risque alors de se réitérer indéfiniment. Les ménages modestes continuent donc à avoir des dépenses élevées, sans pour autant pouvoir forcément se chauffer correctement car souvent leurs logements sont les moins bien équipés. Pour certains d'entre eux, en grande détresse, la situation peut les pousser à ne plus se chauffer et alors ils ne bénéficient plus d'aucune aide.

a. les aides à la solvabilisation

Les **aides à la solvabilisation** permettent de couvrir tout ou partie du prix du chauffage. Elles sont réservées à une catégorie de ménages précaires. Elles sont ponctuelles, forfaitaires ou adaptées aux besoins et sont destinées à alléger les charges liées à la consommation d'énergie. Elles peuvent s'avérer onéreuses pour la collectivité.

Voici les principaux exemples¹ :

- Le Fonds de Solidarité Energie (pour aider à solder les impayés), géré par les départements et cofinancé par certains fournisseurs de gaz ou d'électricité ;

¹ Pour plus de précisions, se référer aux fiches pratiques en annexe de ce document.

- La prime à la cuve (pour les ménages non imposables chauffant leur résidence principale au fuel domestique), gérée au niveau national, elle prend la forme d'un crédit d'impôt annuel ;
- Le Tarif Première Nécessité (TPN) pour les clients des fournisseurs d'électricité qui donnent accès au tarif réglementé (EDF et les régies locales dont GEG) dont le quotient familial est sous un certain seuil. Ils sont repérés par les organismes d'assurance maladie. Le TPN se traduit par une réduction mensuelle sur une tranche de consommation et sur l'abonnement en fourniture d'électricité. Depuis août 2008, le plafond d'attribution a été réévalué. Il peut aussi être présenté sous le sigle TSE (Tarif Social d'Electricité) et a été élargi au gaz sous le sigle TSS Gaz (Tarif Spécial de Solidarité Gaz).

b. Les révisions du contrat d'approvisionnement

Un autre moyen de faire baisser le budget consacré à l'énergie sans intervenir sur la consommation, est basé sur une **révision du contrat d'approvisionnement**. Peu répandues en France, ces pratiques sont pourtant plus économiques. Il peut s'agir de tarifs spéciaux permettant de faire baisser les coûts de l'énergie.

Voici quelques exemples tirés d'expériences existant à l'étranger :

- L'agrégation de la demande: au Cape Code (Etats-Unis), c'est la collectivité qui achète l'énergie pour le compte des clients locaux, ce qui permet à la fois de bénéficier de tarifs plus avantageux, mais également d'une électricité de meilleure qualité environnementale. De plus, les ménages précaires peuvent être aidés en direct par la collectivité.
- Le compteur à pièces: destiné à offrir la possibilité aux ménages précaires de suivre de près leur consommation puisque celle-ci est prépayée par les utilisateurs. Généralement, le prix de l'énergie est plus élevé qu'avec un contrat classique. Largement utilisé en Grande Bretagne, ce type de compteur électrique a été expérimenté dans le Nord de la France. Il a tendance à encourager les personnes à consommer moins plutôt qu'à consommer mieux, certains n'ayant plus les moyens d'approvisionner le compteur et se retrouvant sans électricité.
- La mise en concurrence des fournisseurs, tout en gardant en tête que l'ouverture du marché de l'énergie en France a permis de développer des offres apparemment plus attrayantes, mais non régulées par les pouvoirs publics, qui sont parfois confuses et complexes. En Grande Bretagne, le fournisseur EBICO, organisme éthique à but non lucratif, facture le même prix à tous ses clients, qu'ils utilisent un compteur à pièces ou pas.
- Les abonnements forfaitaires illimités sont intéressants si la consommation est assez élevée, mais ne favorisent pas les économies d'énergie et sont donc malsains pour l'environnement. En Grande-Bretagne, les personnes retraitées peuvent bénéficier de ce type de forfait qui toutefois n'est pas forcément bon marché.

En termes de perspectives, la question de l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence réinterroge l'application du tarif réglementé, et des aides qui y sont liées, et appelle donc une vigilance particulière. Il apparaît en effet nécessaire de développer la circulation de l'information, notamment sur les outils à disposition des

professionnels pour aider les ménages concernés, mais il semble également primordial d'œuvrer à l'augmentation des recours aux aides. La fin du tarif réglementé risque de créer une inégalité de traitement entre les clients en fonction du choix de leur opérateur, ce qui ne peut aller qu'à contre-sens de cet objectif.

Pour conclure sur le traitement curatif des dettes d'énergie, on voit bien que **cette gestion du problème ne permet pas de traiter la précarité énergétique, mais uniquement les problèmes pour couvrir les charges liées à l'énergie**. De plus, il n'est pas toujours possible de garantir que ces aides soient effectivement utilisées pour le paiement des factures d'énergie. **Lorsque le logement se révèle être particulièrement consommateur d'énergie, une aide destinée à améliorer l'efficacité énergétique s'avère un investissement plus économique sur le long terme.**

2. Le traitement préventif

Cette autre approche consiste à aborder le problème en termes préventifs, c'est à dire avec pour but premier la diminution de la consommation d'énergie, et par conséquent celle du taux d'effort des ménages. Pour se donner un ordre d'idée, entre un logement bien isolé et un autre qui ne l'est pas, la consommation d'énergie peut varier de 1 à 4. De même, selon le type d'énergie utilisé et la qualité des équipements, le coût du chauffage peut varier dans les mêmes proportions.

Le traitement préventif nécessite souvent, mais pas toujours, un investissement premier plus élevé que le seul octroi d'une aide. Toutefois, le retour sur investissement, sur le moyen ou le long terme, peut s'avérer particulièrement intéressant, surtout si l'aide ponctuelle doit être renouvelée plusieurs fois. Dans ce cadre, deux modes d'intervention doivent être mis en œuvre en complémentarité.

a. Agir sur la performance énergétique

Une des formes du traitement préventif consiste à **agir sur la performance énergétique des logements et / ou du matériel utilisé** (action sur le bâti ou l'équipement). Dans ce cas, les travaux porteront soit sur l'efficacité du chauffage, soit sur la réduction des pertes de chaleur, soit sur les deux. Ce type d'intervention peut permettre de poursuivre deux objectifs distincts : **soit réduire la consommation de combustible** (primat du critère économique), **soit améliorer le confort** (un confort satisfaisant pour un coût optimal).

Dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire permettre à des ménages modestes de supporter leurs charges de chauffage, donc de réduire leurs dépenses, il faudra alors trouver un équilibre entre dépenses d'investissement et économies d'énergie.

Les interventions visant à favoriser l'efficacité énergétique sont de montants variables et ne sont pas toujours rentables. Pour un bon retour sur investissement, mieux vaut par exemple favoriser les projets simples tels que l'isolation des combles ou des murs ou le changement des fenêtres. Toutefois, pour améliorer sensiblement le niveau de confort, certains projets à rentabilité longue et plus onéreux peuvent être envisagés, par exemple l'isolation extérieure et le changement complet du mode de

chauffage. En fait, pour ce type de projet, une évaluation au cas par cas est nécessaire.

Les subventions à l'amélioration de l'efficacité énergétique ont l'avantage de ne pas pouvoir être utilisées à d'autres fins. De plus, sauf pour l'investissement dans des petits équipements économes en énergie (ampoules basse consommation par exemple), ces améliorations vont durer dans le temps.

Celles-ci peuvent concerner tous les types de logements (privés / publics, individuels / collectifs), sachant que les logements privés en location sont a priori les logements qui ont le moins de chance d'être concernés par ce type de travaux (qui coûte au propriétaire alors que le bénéficiaire est le locataire). Pour un propriétaire modeste, les travaux peuvent représenter une lourde charge.

Pour ce type d'intervention sur le bâti ou les équipements, il existe d'ores et déjà des aides gouvernementales. Si ces aides peuvent permettre dans une certaine mesure de lutter contre la précarité énergétique, leur existence en France tient en fait à la préoccupation environnementale. Il existe deux types d'aides : celles de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) ou l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour les travaux individuels¹ (mesures incitatives prenant la forme de crédits d'impôts, de subventions ou de prêts à taux zéro), et celles de l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) ou l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour les grands programmes (aide à la pierre pour la construction et la rénovation). Ce type d'intervention est plus largement développé dans d'autres pays et peut concerner autant la construction neuve que la réhabilitation de logements anciens. Par exemple, on peut en trouver des illustrations en Autriche, en Allemagne, en Suède ou encore au Royaume Uni, autour du concept de "logements passifs"², qui n'ont pas, ou très peu, besoin d'être chauffés. Ce type de construction est particulièrement rentable pour les logements neufs. Toutefois, compte tenu de la pénurie de logements et de la faiblesse de la construction, il paraît absolument nécessaire d'œuvrer pour que les rénovations de logements anciens intègrent toutes les possibilités d'amélioration des consommations énergétiques. Signalons que l'ADEME encourage actuellement la mise en place dans les départements de fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie. La question de la mise en place d'une telle structure dans l'Isère va devoir être posée.

Par ailleurs, il existe en France une réglementation thermique en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007, pour les travaux d'isolation, de changement des fenêtres et autres parois vitrées, mais également pour ceux qui portent sur les systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation ou d'éclairage pour les bâtiments tertiaires. Cette réglementation, dont l'objectif est de diminuer les émissions de gaz à effets de serre, fixe des exigences d'économie d'énergie sur les bâtiments existants. En œuvrant à l'amélioration de la performance énergétique des logements, cette réglementation peut également constituer un levier de lutte contre la précarité énergétique, même si ce n'est pas son objectif principal. Il est également imposé depuis le 1^{er} novembre 2006 d'établir pour les logements vendus ou mis en location un diagnostic de performance énergétique (DPE) qui

¹ Pour plus de précisions, se référer aux fiches pratiques en annexe de ce document.

² Cf. *Lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat*, ADEME Energie Cités, septembre 2007, p. 43 et suivantes : vous pourrez trouver le descriptif de plusieurs opérations de ce type menées dans les pays cités, avec les coordonnées des personnes référentes du projet.

consiste en une évaluation de la quantité d'énergie consommée par bâtiment et permet donc l'appréciation de sa performance énergétique.

b. agir sur le comportement des consommateurs, sensibiliser

Dans cette perspective, l'objectif est de **sensibiliser afin d'améliorer le comportement** des ménages en termes de consommation ou d'achat de petit équipement (thermostat, ampoules basse consommation...). D'ailleurs, il semblerait que l'accompagnement des familles dans des actions de gestion de budget ou de consommation se révèle plus efficace pour éviter les impayés que les aides financières ponctuelles¹. Cette sensibilisation passe par la diffusion d'information directe auprès des ménages, mais aussi par le biais de la formation des travailleurs sociaux. En effet, ceux-ci sont en contact direct avec les familles en difficulté, et peuvent sensibiliser les personnes en complément des aides curatives. Ils doivent donc être en capacité d'informer à la fois sur les bonnes pratiques, mais aussi sur les soutiens financiers auxquels les personnes peuvent avoir accès afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement et de son système de chauffage.

Pour le parc de logement social, la question de la mise en place d'une procédure de sensibilisation de tous les nouveaux entrants dans le parc semble nécessaire, notamment pour diminuer les charges de chauffage mais aussi pour améliorer le confort des personnes et diminuer leur budget énergie. En effet, les occupants du parc social constituent une cible majeure dans une politique de lutte contre la précarité énergétique car ils sont souvent les plus fragiles au niveau financier.

Quelques exemples permettant une moindre consommation d'énergie :

- Eviter les lampes halogènes et favoriser l'achat d'ampoules à basse consommation d'énergie,
- Eteindre les lumières dans les pièces inoccupées,
- Acheter des appareils électroménagers à basse consommation d'énergie (classe A ou B) : 20 € d'économie en moyenne par an si on choisit un appareil classe A au lieu d'un classe C,
- Pour la machine à laver le linge, utiliser des programmes à température peu élevée,
- Eviter de laisser les appareils électriques en mode veille (voire les débrancher lorsqu'on ne les utilise pas souvent). Un geste simple : raccorder les prises à une rallonge pourvue d'un bouton marche-arrêt (60€ d'économie par an pour la suppression des veilles de la télévision, d'un décodeur, d'un lampadaire, d'un ordinateur et d'une chaîne hifi),
- Penser à utiliser des thermostats et programmateurs pour le chauffage et à les diminuer de quelques degrés la nuit et dans les pièces inoccupées la journée.

Pour autant, il semble important de noter que les appareils et équipements à faible consommation d'énergie, tels que les ventilations double flux, sont parfois complexes à utiliser. Il est donc important de se poser la question des comportements des

¹ Cf. *Comment prévenir la précarité énergétique ? Situation actuelle et risques inhérents à la libéralisation du service de l'énergie*, DEVALIERE Isolde In Les Annales de la Recherche Urbaine n° 103, "La transition énergétique", MEDAP, PUCA, pp. 137-143

usagers face à des appareils particulièrement sophistiqués. Ainsi, même si les ménages disposent de ce type de fourniture, seule une bonne utilisation garantira de réelles économies d'énergie. La question est centrale car souvent, malgré l'information fournie, une mauvaise utilisation est constatée¹. La question de la diffusion de l'information et de la création de supports adaptés se pose donc toujours.

¹ Constats effectués par les équipes de Gestion Locative Adaptée de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Territoires (Un Toit Pour Tous).

CONCLUSION

La précarité énergétique est une notion qui n'a **pas encore de définition précise ni même d'indicateurs fiables** permettant de la caractériser et de suivre son évolution selon les différents types d'occupants et de logements. Un effort doit donc être fait rapidement en ce sens, car c'est seulement à partir d'une bonne connaissance du phénomène que l'on pourra mettre en place des moyens de lutte efficace.

L'enjeu central de la précarité énergétique se situe dans son portage politique. D'une part, il existe un réel manque de coordination dans le pilotage des interventions concernant cette problématique, les actions actuelles se référant à du très court terme et étant particulièrement dispersées. La notion peut tout à la fois concerner le secteur du logement ou de l'habitat, l'aménagement du territoire, les politiques sociales, la santé ou encore les politiques familiales. Il semble en effet important de garder en tête les possibles conséquences indirectes de la précarité énergétique sur la vie et la santé des personnes concernées (systèmes de chauffage dangereux, froid et humidité dans le logement...) et sur la durée de vie des logements. Les ménages concernés sont parfois démunis face au budget qui doit être consacré au chauffage de leur logement et sont contraints de ne pas ou mal se chauffer. Il apparaît donc comme primordial d'**organiser la transversalité** afin d'apporter une réponse globale et concertée sur cette question.

D'autre part, puisque personne ne s'est officiellement saisi de cette question, ce sont plus souvent les acteurs associatifs qui sont force de propositions dans ce domaine, comme le fait Un Toit Pour Tous dans le cadre de ce groupe de travail et de réflexion. On notera la forte implication du réseau RAPPEL (Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement) dans le domaine. Alors que l'État semble d'une certaine façon se désintéresser de cette question en ouvrant le marché de l'énergie à la concurrence, il semble **nécessaire que des engagements soient pris en faveur des plus démunis notamment en matière de tarif réglementé**. Ce n'est en effet qu'en se saisissant de cette question, en s'appuyant sur les expériences déjà mises en œuvre au niveau associatif, qu'il sera possible de véritablement enrayer un phénomène qui se renforce de jour en jour.

L'expérience montre que les programmes de lutte contre la précarité énergétique qui ont le mieux fonctionné (exemples britanniques, irlandais ou allemands¹) sont ceux qui ont **créé une structure pilote ad hoc** fonctionnant avec un financement mixte collectivité publique (locale ou nationale) / fournisseur d'énergie. Les évaluations montrent que pour une meilleure couverture des publics, la structure est plus efficace lorsqu'elle est en charge de démarcher les publics et de leur apporter un soutien financier que lorsqu'elle oriente les personnes vers des sources de financement en leur laissant l'initiative d'effectuer les démarches. En France, actuellement, les fournisseurs d'énergie interviennent encore très peu au niveau des travaux préventifs pour les logements existants alors que la procédure des certificats

¹ Pour plus d'informations, se référer à *Lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat*, Martin Cahn pour Energie-cités, en collaboration avec l'ADEME, septembre 2007.

d'économie d'énergie (CEE) devrait en donner la possibilité, comme cela est déjà le cas au Royaume Uni.

Si certains moyens de lutte contre la précarité énergétique existent, peu d'outils permettent de venir en aide efficacement aux plus précaires, que ce soit dans le domaine préventif ou dans le domaine curatif. **La mobilisation et la vigilance de tous doivent donc continuer et se renforcer.**

Bibliographie

Lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat, Martin Cahn pour Energie-cités, en collaboration avec l'ADEME, septembre 2007

ADEME et vous n° 11 : *Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages en France : développer la maîtrise de l'énergie pour limiter les inégalités sociales*, ADEME, avril 2008

Energie, habitat et précarité : résultats de l'enquête CSTB – ADEME auprès des acteurs habitat exclusion énergie, Isolde DEVALIERE, CSTB, mars 2007

Comment prévenir la précarité énergétique ? Situation actuelle et risques inhérents à la libéralisation du service de l'énergie, DEVALIERE Isolde In Les Annales de la Recherche Urbaine n° 103, "La transition énergétique", MEDAP, PUCA, pp. 137-143

Comment mettre en place un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés..., ADEME, mars 2008

Lutte contre la précarité énergétique : tous concernés ! Proposition de l'Amorce

Compte rendu de la journée de lancement du réseau RAPPEL
25 septembre 2007 à la FIAP

Rapports d'activité d'EDF-GDF

Résultats de l'enquête logement (ENL 2001) et de l'enquête conditions de vie des ménages de l'INSEE

Dossier de presse de décembre 2005 : *Un groupe industriel engagé en faveur des clients en situation de précarité aux côtés des pouvoirs publics*, EDF

Références Internet

Le ministère du logement et de la ville :

<http://www.logement.gouv.fr/>

Le diagnostic de performance énergétique :

http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5873

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Pour une meilleure performance énergétique des bâtiments

http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=2619

L'ADEME :

<http://www2.ademe.fr/>

Les économies d'énergie

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12616>

RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement) :

<http://www.precarite-energie.org/>

Informations sur l'énergie

www.energie-info.fr

Les clients en situation de précarité

<http://www.energie-info.fr/mes-droits/clients-precarite>

L'ANAH (agence nationale de l'amélioration de l'habitat)

<http://www.anah.fr/>

L'ANRU (Agence nationale de la rénovation urbaine)

<http://www.anru.fr/>

EDF et GDF :

www.edf.fr

www.gazdefrance.fr

GEG

www.geg.fr

Legifrance

www.legifrance.gouv.fr

Références législatives

Loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Cf. Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent

Loi électricité du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Cf. Décret du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité

Loi gaz du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Décret du 10 août 2005 sur la procédure d'impayés d'électricité (relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité)

Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (acte II de la décentralisation)
(définition du FSL)

Loi du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique (loi POPE)

Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005

Arrêté du 5 août 2008 sur le TPN ou tarif Social d'électricité

Décret du 13 août 2008 relatif aux procédures applicables en cas d'impayés

Décret du 13 août 2008 relatif au tarif spécial de solidarité gaz

ANNEXES : Fiches techniques

1. Fiches techniques sur les aides curatives :

Fiche 1 : Le TPN (Tarif Première Nécessité) ou TSE (Tarif Social d'Electricité)

Fiche 2 : Le TSS Gaz (Tarif Spécial de Solidarité Gaz)

Fiche 3 : Les impayés d'énergie

Fiche 4 : Les aides à la cuve

2. Fiches techniques sur les aides préventives

Fiche 1 : Le prêt « Amélioration de l'Habitat »

Fiche 2 : Les subventions de l'ANAH

Fiche 3 : Le crédit d'impôt

Fiche 4 : La TVA à 5,5 %

Fiche 5 : Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique)

Le TPN (Tarif Première Nécessité) ou TSE (Tarif Social d'Electricité)

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, il a été modifié en août 2008 (réévaluation des plafonds qui correspondent aujourd'hui à ceux de la CMU Complémentaire). Il peut aussi s'appeler TSE.

En 2007, on considère que seulement 50 % des ayants-droit ont bénéficié du TPN électricité.

Les critères d'accès

1. Le bénéficiaire doit remplir les conditions d'accès à la CMU complémentaire (cf. tableau ci-dessous) et être lui-même le contractant auprès d'un fournisseur d'énergie qui propose le tarif réglementé (EDF et régies locales).
2. Il doit avoir un contrat au tarif réglementé (inférieur à 9 kVA)

Composition du foyer	Ressources annuelles plafond	Ressources mensuelles plafond
Personne seule (1 UC)	7 447 €	620,58 €
2 personnes (1,5 UC)	11 170 €	930,88 €
3 et 4 personnes (1,8 - 2,1 UC)	13 404 €	1 117,05 €
Par personne supplémentaire (+ 0,3 UC)	2 979 €	248,23 €

Les démarches

1. Les organismes d'assurance maladie (caisse nationale d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, etc.) communiquent aux distributeurs d'énergie, au minimum tous les trimestres, les noms, prénoms et adresses des bénéficiaires abonnés remplissant les conditions de ressources exigées, ainsi que le nombre de personnes composant le foyer.
2. **Les distributeurs d'énergie (ou l'organisme agissant pour leur compte) adressent aux personnes concernées une attestation à remplir et à renvoyer.**

Le tarif social est accordé pour une période d'un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie. Pour tout renseignement complémentaire, un numéro vert : **0800 333 123** ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Les montants

Le tarif social d'électricité consiste en une réduction du prix de l'abonnement et des 100 premiers kWh consommés dans le mois.

La réduction dépend du nombre de personnes que compte le foyer :

- 30 % pour une personne seule ;
- 40 % pour un adulte avec un enfant, pour un couple sans enfant ou avec un enfant, ou pour un adulte avec deux enfants ;
- 50 % pour un couple avec deux enfants et plus.

FICHE Aide curative n° 2

Le TSS Gaz ou Tarif Spécial de Solidarité Gaz

Les critères d'accès

1. Le bénéficiaire doit remplir les conditions d'accès à la CMU complémentaire (cf. tableau ci-dessous) et être le contractant auprès du fournisseur d'énergie.
2. Il faut utiliser le gaz, que ce soit sur mode collectif ou individuel.

Composition du foyer	Ressources annuelles plafond	Ressources mensuelles plafond
Personne seule (1 UC)	7 447 €	620,58 €
2 personnes (1,5 UC)	11 170 €	930,88 €
3 et 4 personnes (1,8 - 2,1 UC)	13 404 €	1 117,05 €
Par personne supplémentaire (+ 0,3 UC)	2 979 €	248,23 €

Les démarches

1. Les organismes d'assurance maladie (caisse nationale d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, etc.) communiquent aux distributeurs d'énergie, au minimum tous les trimestres, les noms, prénoms et adresses des bénéficiaires abonnés remplissant les conditions de ressources exigées, ainsi que le nombre de personnes composant le foyer.
2. **Les distributeurs d'énergie (ou l'organisme agissant pour leur compte) adressent aux personnes concernées une attestation à remplir et à renvoyer.**

Le tarif social est accordé pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

Pour tout renseignement complémentaire, un numéro vert : **0800 333 123** ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Les montants

Le TSG correspond à une **déduction définie en fonction du mode chauffage** (collectif ou individuel) **et de la composition du ménage** :

en € TTC / an	Chauffage individuel en kWh/an			Chauffage collectif
	Déduction selon plage de consommation			Versement forfaitaire
	< 1000	1 000 - 6 000	> 6 000	
1 UC	17	51	71	54
1 < UC < 2	22	68	94	72
2 UC ou plus	28	85	118	90

Pour les bénéficiaires détenteurs d'un contrat individuel : déduction effectuée directement sur la facture.

Pour les bénéficiaires de chauffage collectif : fournir une quittance de loyer ou un décompte des charges indiquant le mode de chauffage et un mode de remboursement (RIB, RIP ou RICE).

Les Fonds d'aide aux impayés d'énergie

Par le biais du Fonds de Solidarité Logement (FSL), les personnes en difficulté de paiement de leur fourniture d'énergie (électricité ou gaz) peuvent bénéficier d'une aide financière ponctuelle.

Les critères d'accès

Etre titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie, avoir des difficultés de paiement des factures pour sa résidence principale (locataire, propriétaire, colocataire ou résidant) en raison d'une situation de précarité financière et ne pas avoir trouvé d'accord amiable avec son fournisseur d'énergie.

Plafond de ressources (hors aide au logement), moyenne des 3 derniers mois RMI + 45% pour personne seule, RMI + 25% pour les autres	
Isolé(e)	650 €
2 personnes	840 €
3 personnes	1 008 €
Couple + 2 personnes à charge	1 176 €
Pers. seule + 3 personnes à charge	1 232 €
Couple + 3 personnes à charge	1 400 €
Pers. seule + 4 personnes à charge	1 456 €
Couple + 4 personnes à charge	1 624 €
Pers. seule + 5 personnes à charge	1 680 €
Couple + 5 personnes à charge	1 848 €
Personne supplémentaire	224 €

Les démarches

- Réception d'une **lettre de relance** du fournisseur dans laquelle il est indiqué :
 - le délai de 15 jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, la fourniture est maintenue 15 jours supplémentaires en mode réduit afin de permettre au ménage de solliciter des aides.
 - ⇒ Sans opposition du ménage, le fournisseur informe le président du Conseil Général ainsi que le maire de la situation.
 - ⇒ Le déplacement pour limitation ou suspension de la fourniture est facturé.
 - La possibilité d'avoir recours au FSL.
- Dépôt du **dossier FSL** : la fourniture d'électricité doit être maintenue jusqu'à ce que le FSL ait rendu sa conclusion et/ou si le ménage avait déjà bénéficié au cours des 12 derniers mois d'une aide du FSL. Si la réponse est négative, la fourniture sera coupée et le ménage devra régler sa dette et contacter le fournisseur pour obtenir le rétablissement de la fourniture.

Deux types de saisine :

- directe (si 1^{ère} demande dans l'année civile sur une facture ne dépassant pas 350€)
- instruite par un travailleur social

Les montants

Soit **dans le cas d'une saisine directe**, le montant maximum s'élève à 80 % de la facture ; soit **dans le cas d'une instruction par un travailleur social**, le montant accordé est déterminé par le décideur au vu des éléments du diagnostic social et budgétaire. Dans le second cas, une aide préventive existe, si le bénéficiaire s'engage à maintenir le principe du paiement par mensualisation et s'il est éligible au TPN (30% de la facture estimée théorique annuelle répartis en mensualité sur 12 mois maximum). Les aides sont versées directement au fournisseur.

FICHE Aide curative n° 4

Les aides à la cuve

Réservée aux ménages se chauffant au fioul, elle est d'un montant forfaitaire. Son renouvellement pour l'hiver 2008-2009 a été confirmé en septembre 2008.

Les critères d'accès

Cette aide exceptionnelle est réservée aux ménages non soumis à l'impôt sur le revenu ayant reçu une facture de fioul entre le 1er juillet 2008 et le 31 mars 2009 (une seule aide par ménage sera accordée sur cette période pour des achats de fioul concernant la résidence principale).

Les démarches

 Date limite de demande : avant le 30 avril 2009

Les ménages éligibles devront envoyer à la trésorerie :

- le formulaire de demande de l'aide à la cuve
- l'avis de non imposition
- la preuve de l'utilisation de fioul domestique pour le chauffage :
 - pour les logements individuels : une copie de la facture justifiant de l'achat ou de la livraison de fioul domestique, d'un montant minimum de 200 euros, établie au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2008 et le 31 mars 2009
 - pour les logements collectifs : un certificat du bailleur ou du gestionnaire de l'immeuble attestant du mode de chauffage au fioul.

Les montants

Cette aide est forfaitaire. Elle s'élève à 200 € par ménage et par an. Elle est versée par virement bancaire, à partir de janvier 2009.

Le prêt « Amélioration de l'habitat »

Ce prêt sans intérêt est destiné aux familles souhaitant effectuer des travaux d'amélioration de l'habitat (aménagement ou réparation) qui permettent l'amélioration des conditions de vie dans la résidence principale.

Les critères d'accès

- être allocataire de la CAF et percevoir une prestation familiale (ou assimilée)
- avoir un enfant à charge ou une grossesse en cours
- locataire ou propriétaire, les travaux doivent concerner la résidence principale

Ce prêt est ouvert notamment **pour les travaux suivants** :

- travaux d'amélioration (installation du gaz, de l'électricité, développement de l'aération, éclairage, isolation)
- installation du chauffage central, uniquement lorsque l'allocataire est propriétaire
- appareil de chauffage particulièrement onéreux

Les démarches

Les pièces justificatives à produire :

- **Lors du dépôt de la demande** : le devis des travaux ou d'achat de matériel (nominatif, il doit dater de moins de 2 mois), le cas échéant une autorisation du propriétaire pour accomplir les travaux et le titre de propriété ou l'accord du propriétaire.
- **Pour le versement du prêt** : contrat signé par l'allocataire et son conjoint et photocopie du bon de commande ou de la facture conforme au devis attestant un versement minimum de 20 % d'acompte.

Le dossier est à retirer à la CAF (Service action sociale).

Les montants

Il est fixé à 80 % maximum des dépenses, dans la limite d'un plafond de 1 067,14 € (pour l'octroi d'un prêt) ou 2 134,28 € s'il y a deux types de travaux différents.

Le dossier constitué par l'allocataire est examiné par les services administratifs de l'action sociale de la Caf qui se réserve le droit de le refuser.

Le versement s'effectue en une seule fois, après réception du contrat signé et du justificatif attestant le versement d'un acompte au moins égal à 20 % de la dépense envisagée. Les remboursements s'effectuent en 36 mensualités égales à compter du 6^{ème} mois qui suit le versement du prêt.



Il existe des règles de cumul très strictes entre prêts

Les subventions de l'ANAH

Elles sont destinées à soutenir l'exécution de travaux de réparation et d'amélioration du logement.

Les critères d'accès

- être propriétaire occupant, usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation sur un logement occupé à titre de résidence principale
- le logement (ou l'immeuble) doit être achevé depuis au moins 15 ans (certaines dérogations sont possibles lorsque les travaux visent à économiser l'énergie)

Plafonds de ressources de base à partir de janvier 2008 en € (province)

Personnes composant le ménage	Propriétaire occupant (base)	Propriétaires très sociaux
1	10 917	8 398
2	15 966	12 282
3	19 203	14 770
4	22 433	17 256
5	25 678	19 752
par pers. sup.	3 235	2 487

Ces plafonds peuvent être majorés dans le cas de certaines situations particulières (notamment pour le cas de travaux réalisés sur les parties communes d'un immeuble faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou situé dans le périmètre d'une OPAH "copropriété dégradée" ou de travaux résultant de la mise en œuvre d'un arrêté d'insalubrité ou de péril).

Les travaux subventionnables sont notamment ceux visant à améliorer la sécurité, la salubrité et l'équipement des logements ou immeubles.

Les montants

La subvention est calculée sur la base du montant des travaux réalisés, avec un plafond sur le montant des travaux (fixés au m² dans le cas des propriétaires bailleurs) et dans certains cas également un plafond de ressource. Le montant minimum de la dépense subventionnable est de 1 500 € HT, sachant qu'à partir d'une dépense de 100 000 €, le recours à un maître d'œuvre est obligatoire.

FICHE Aide préventive n° 3

Le crédit d'impôt

Accordées sous forme de crédit d'impôts, les aides concernent les dépenses liées à l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une **source d'énergie renouvelable**.

Les critères d'accès

L'installation doit concerner la résidence principale du contribuable, réalisée par une entreprise qui fournit, installe et facture les équipements entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

Le crédit d'impôt est cumulable avec le taux réduit de TVA pour les logements achevés depuis plus de 2 ans.

Liste des équipements éligibles : chaudières à basse température utilisées comme mode de chauffage et de production d'eau chaude, matériaux d'isolation (isolation thermique des parois opaques et vitrées, volets isolants, calorifugeage), appareils de régulation de chauffage, équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire, éolienne, hydraulique ou de biomasse), pompes à chaleur géothermale ou air/eau avec un COP¹ supérieur ou égal à 3, équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois et autres biomasses tels que les poêles, les foyers fermés, les inserts de cheminées intérieures et les chaudières avec un rendement minimal de 65%, équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération.

Les montants

Les crédits d'impôt couvrent une part des dépenses engagées qui varie en fonction de l'équipement installé (15% pour une chaudière basse température, 25% pour des équipements de raccordement à un réseau de chaleur, 25% pour des matériaux d'isolation, les appareils de régulation de chauffage ou pour une chaudière à condensation, 50% pour les équipements de production d'énergie et pour une pompe à chaleur).

Le montant du crédit d'impôt est calculé sur les dépenses nettes plafonnées main d'œuvre exclue.

Le plafond de dépense est de 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour deux personnes, majoré de 400 € par personne à charge supplémentaire dont le 1^{er} enfant, 500 € pour le 2^{ème} enfant, puis 600 € à partir du 3^{ème} enfant.

¹ Coefficient de performance

FICHE Aide préventive n°4

La TVA à 5,5 %

L'abaissement du taux de TVA de 19,6% à 5,5% concerne toutes les personnes qui font réaliser des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien dans leur logement.

Les critères d'accès

Etre propriétaire occupant, locataire, occupant à titre gratuit ou propriétaire bailleur d'un logement au sein duquel des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien sont effectués.

Les locaux doivent être achevés depuis plus de 2 ans.

Les montants

Le taux s'applique à la main d'œuvre, aux matières premières et fournitures nécessaires à la réalisation des dits travaux, à certains équipements tels que les appareils de chauffage, de production d'eau chaude, inserts,... et aux équipements de production d'énergie renouvelable ou appareils destinés à être alimentés en énergie renouvelable.

ATTENTION si le client achète directement ces biens, sans passer par un prestataire de service, le taux normal de TVA à 19,6% s'applique.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le DPE consiste en une évaluation de la quantité d'énergie consommée (performance énergétique) et de l'impact de cette consommation sur l'émission de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique établie au niveau européen. S'il ne vise pas la lutte contre la précarité énergétique, il n'en demeure pas moins un outil de prédiction de la consommation d'énergie.

Les critères d'accès

Le DPE est a priori accessible à tous, et même obligatoire dans certains cas :

- ▶ vente ou construction de bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, quel que soit son usage ;
- ▶ mise à la location d'un logement à usage principal d'habitation.

Les démarches

Le DPE est établi selon un modèle type dépendant de la nature du bâtiment et de l'opération. Il est ensuite valable 10 ans.

Il se compose de :

- ▶ une description du bâtiment ou du logement, de ses équipements de chauffage, de production d'eau sanitaire, de refroidissement, de ventilation ainsi que ses conditions d'utilisation.
- ▶ une indication soit de la consommation effective d'énergie (sur la base des relevés de consommation d'énergie), soit de la consommation d'énergie estimée selon une utilisation standard.
- ▶ conseils de bon usage et de bonne gestion du logement ou bâtiment et de ses équipements, ainsi que des recommandations de travaux visant à améliorer la performance énergétique.

Il a une valeur informative : son but est d'inciter le propriétaire à améliorer la performance énergétique du logement, mais il ne l'oblige nullement à effectuer les travaux.

Les montants

Pour les locataires, le DPE est à la charge du propriétaire. Son prix varie en fonction du professionnel qui réalise le diagnostic. Il n'existe pas d'aide financière pour financer le DPE, par contre il en existe dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Pour trouver des professionnels du DPE : site Internet du ministère du logement et de la ville, organisations professionnelles spécialisées, organismes accrédités par le COFRAC, l'ADIL ou le cas échéant, le professionnel en charge de la vente ou de la location du bien concerné.

GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'énergie
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ANAH	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale de la Rénovation Urbaine
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CEE	Certificat d'Economie d'Energie
CG	Conseil Général
CMU	Couverture Maladie Universelle
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DAEI	Délégation aux affaires Européennes et Internationales
DGUHC	Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
EBICO	Equitable Billing Company
EDF	Electricité De France
ENL	Enquête Nationale sur le Logement
FSE	Fonds de Solidarité Energie
FSL	Fonds de Solidarité Logement
GDF	Gaz De France
GEG	Gaz Electricité de Grenoble
GLA	Gestion Locative Adaptée
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MEDAP	Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PUCA	Plan Urbanisme, Construction et Architecture
RAPPEL	Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Energétique dans le Logement
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
SESP	Service Economique, Statistique et Prospective
SILC	Statistics on Income and Living Conditions
SME	Service de Maintien de l'Energie
SMI	Service Minimum
SRU	Solidarité Renouvellement Urbain
TPN	Tarif Première Nécessité
TSE	Tarif Social d'Electricité
TSS Gaz	Tarif Spécial de Solidarité Gaz
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UC	Unité de Consommation
UTPT	Un Toit Pour Tous